

- **PRÉSENCE DU DEMANDEUR OBLIGATOIRE AU DEPOT DE LA DEMANDE (MINEURS ET MAJEURS)**
→ **LE MINEUR DOIT ÊTRE OBLIGATOIREMENT ACCOMPAGNÉ PAR SON REPRESENTANT LEGAL**
VEUILLEZ PRODUIRE LES PIÈCES ORIGINALES

Si votre carte d'identité a été DÉLIVRÉE entre le 2 janvier 2004 et le 31 décembre 2013, la prolongation de 5 ans de la validité de votre carte est automatique (uniquement si vous étiez majeur à la date de DÉLIVRANCE). Elle ne nécessite aucune démarche particulière. La date de validité inscrite sur le titre ne sera pas modifiée. Cette nouvelle réforme est valable en France uniquement. Elle peut être refaite en cas de changement d'adresse ou de nom.

-En cas de déplacements à l'étranger, vous devrez produire un justificatif de votre voyage (vols, trains, réservations d'hôtels...) ou établir une attestation sur l'honneur, pour pouvoir la renouveler. (Si vous possédez un passeport valide la carte ne sera pas renouvelée).

Documents à fournir obligatoirement pour l'obtention d'une carte nationale d'identité :

- **Formulaire papier** (disponible en mairie) à remplir à l'encre **noire** en lettres majuscules avec les accents (la filiation est à compléter dans tous les cas, mineurs et majeurs).

OU EN LIGNE → Vous pouvez compléter le formulaire en faisant votre pré-demande sur le site de l'ANTS : <https://ants.gouv.fr>
Cela vous permettra de remplir le formulaire en ligne, il suffira ensuite de déposer votre pré-demande ainsi que vos pièces justificatives (sur RDV). **La pré-demande permet de réduire de moitié le temps du rendez-vous.**

- **L'ancienne carte nationale d'identité** (si la carte est périmée depuis plus de 5 ans, il faut également produire votre passeport en cours de validité **ou** un acte de naissance de moins de 3 mois).

- **1 photo d'identité récente (moins de 6 mois)** photographie ou photomaton – format 35x45 mm – fond clair, neutre, uni et en couleur – de face, tête nue, en gros plan, expression neutre et bouche fermée.

- **1 justificatif de domicile récent (moins d'un an, PRESENTER L'ORIGINAL ou FACTURE ELECTRONIQUE)**

Facture de gaz, d'électricité, d'eau, de téléphone fixe ou portable, quittance d'assurance du logement, quittance de loyer, avis d'impôt sur le revenu ou taxe d'habitation, taxes d'ordures ménagères.

→ **En cas d'hébergement au domicile d'une tierce personne** : produire en plus du justificatif de domicile de l'hébergeant, une attestation sur l'honneur et la pièce d'identité de l'hébergeant.

En cas de perte ou de vol de la carte nationale d'identité

- Produire votre **passeport biométrique ou électronique** (périmé depuis moins de 2 ans) ou **une copie intégrale de votre acte de naissance** datant de moins de 3 mois (pas nécessaire si votre commune de naissance est rattachée à COMEDEC : <https://ants.gouv.fr/Les-solutions/COMEDEC/Villes-adherentes-a-la-dematerialisation>)
- **La déclaration de perte** (pouvant être faite en mairie) **ou la déclaration de vol**.
- **25€ de timbres fiscaux** (en cas de perte ou de vol, à acheter au tabac, au centre des impôts ou en ligne)
- **Ainsi qu'un document avec photo** (carte vitale, permis de conduire, carte professionnelle, permis de chasse...) ou alors produire une photo supplémentaire avec un témoignage écrit, daté et signé par une personne déclarant sur l'honneur ne pas appartenir à la famille du demandeur et certifiant qu'il s'agit bien de l'intéressé sur la photo. (un formulaire type est disponible en mairie, ou téléchargeable sur le site internet de la ville)

Pour les mineurs (en plus des pièces indiquées ci-dessus) :

- Carte d'identité sécurisée **ou** passeport électronique **ou** biométrique **ou** copie intégrale de l'acte de naissance de moins de 3 mois (pas nécessaire si votre commune de naissance est rattachée à COMEDEC : <https://ants.gouv.fr/Les-solutions/COMEDEC/Villes-adherentes-a-la-dematerialisation>)

- **Pièce d'identité du parent qui accompagne l'enfant**

- **En cas de divorce ou de séparation** : apporter le **jugement définitif** et la **convention** s'y rattachant le cas échéant mentionnant l'autorité parentale ainsi que la résidence de l'enfant

- **En cas de garde alternée, pièce d'identité et justificatif de domicile des deux parents**

- **Si vous souhaitez faire figurer un nom d'usage, l'autorisation des deux parents est obligatoire** (vous pouvez télécharger le formulaire d'autorisation du nom d'usage ou le récupérer en mairie)

Mariage : si vous souhaitez faire figurer le nom marital, joindre un acte, de mariage ou de naissance, de moins de 3 mois.

Divorce : si vous souhaitez garder en nom d'usage le nom marital, joindre le jugement vous y autorisant.

Pour les veuves ou veufs : extrait de l'acte de décès du conjoint de moins de 3 mois.

Vous venez d'obtenir la nationalité française : le certificat de nationalité française ou décret de naturalisation (original) ou l'acte de naissance portant la mention ainsi que votre titre d'identité.

→ LES ACTES D'ETAT CIVIL SONT GRATUITS